



REGLEMENT INTERIEUR 2026 DE L'ANJOU SWIMRUN HYUNDAI-OCEANE AUTO

L'édition 2026 de l'ANJOU SWIMRUN HYUNDAI-OCEANE AUTO, organisée par l'association SCO ANGERS TRIATHLON, se tiendra le dimanche 3 mai, au parc de loisirs du Lac de Maine, au cœur de Maine et ses environs, à Angers (Maine-et-Loire).

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'Anjou SwimRun Hyundai-Océane Auto est soumis à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, disponible via le lien : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Chaque concurrent s'engage à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique également le respect du présent règlement intérieur, le respect aux autres concurrents, aux organisateurs, aux bénévoles et à toute autre personne présente dans le cadre de cette manifestation sportive.

AU PROGRAMME DE CE DIMANCHE 3 MAI 2026 :

Enchaînements de plusieurs portions de course à pied et natation, trois formats.
Les départs des trois distances seront donnés près de la Pyramide du Lac de Maine :

- 11h00 : **Swimrun L** - 26 km
21,5km de cùp et 4,5km de natation
- 11h15 : **Swimrun M** - 15 km
13km de cùp et 2km de natation
- 11h30 : **Swimrun S** - 7 km
6km de cùp et 1km de natation

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS et LES INSCRIPTIONS

2.1 Les inscriptions se réalisent en ligne auprès de l'opérateur Njuko via un lien mis à disposition sur le site (www.sco-angers-triathlon.fr) et les réseaux sociaux de l'organisateur :

ANJOU SWIMRUN 2026 | inscriptions-tiel.com



Sous réserve de places restant disponibles, des inscriptions pourront se faire sur place, le jour de l'épreuve, majorées de 10€ par personne, sous les mêmes conditions que les inscriptions en ligne (2.3).

2.2 - L'accès aux épreuves est déterminé selon les catégories d'âge arrêtées par notre fédération de tutelle :

- L'épreuve **Swimrun L** s'adresse aux athlètes nés en 2008 et avant,
- L'épreuve **Swimrun M** s'adresse aux athlètes nés en 2008 et avant,
- L'épreuve **Swimrun S** s'adresse aux athlètes nés en 2010 et avant.

2.3 - Les épreuves sont ouvertes :

- Aux licenciés FFTri Compétition 2026,
- Aux licenciés FFTri Loisir 2026 et aux non-licenciés FFTri sous réserve qu'ils aient répondu à un questionnaire de santé et qu'ils se soient acquittés du paiement d'une Licence Expérience éditée par la FFTri, au moment de leur inscription en ligne sur le site dédié.

Pour les mineurs, hors ceux licenciés Compétition FFTri 2026, une autorisation parentale sera demandée, à télécharger également sur le site d'inscription en ligne.

			JUSQU'AU 31/12/2025	JUSQU'AU 03/04/2026	JUSQU'AU 01/05/2026	SUR PLACE	Majoration PASS non-licencié
	COURSE	CONCURRENTS	DISTANCES	Licencié	Licencié	Licencié	Pour tous
11h00	L SOLO	25	25km (21/4)	55,00 €	57,00 €	60,00 €	Majoration de 10,00€ par personne s'il reste des places disponibles
11h15	M SOLO	50	12km (10/2)	34,00 €	36,00 €	39,00 €	
11h30	S SOLO	50	6km (5/1)	18,00 €	20,00 €	23,00 €	
11h00	L DUO	150	25km (21/4)	110,00 €	115,00 €	120,00 €	
11h15	M DUO	250	12km (10/2)	68,00 €	72,00 €	78,00 €	
11h30	S DUO	150	6km (5/1)	36,00 €	40,00 €	46,00 €	
							10,00 €
							10,00 €
							7,00 €
							10,00 €
							10,00 €
							7,00 €

2.4 - La course peut être réalisée en binôme ou en solo, en catégorie femmes, hommes ou mixtes.

2.5 - Les Tarifs sont différents selon la période à laquelle le concurrent s'inscrira :

2.6 - Les participants doivent être capables de nager et courir la distance prévue en milieu naturel, et d'être en bonne condition physique.

2.7 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

2.8 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifier et ne pourra plus se présenter sur l'une des épreuves à venir de l'organisateur.

ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSARDS et PRESENTATION DU MATERIEL

3.1 - Les dossards seront à retirer sur le lieu et le jour de l'évènement aux horaires suivants :

- **Swimrun L** : de 9h00 à 10h45
- **Swimrun M** : de 9h00 à 11h00
- **Swimrun S** : de 9h00 à 11h15



3.2 - Inscriptions en solo : chaque concurrent devra présenter une pièce d'identité en cours de validité pour émarger et retirer son sac après vérification du matériel obligatoire (il trouvera dans le sac : 1 bonnet de natation, 1 chasuble, 1 puce de chronométrage et 1 lot).

3.3 - Inscriptions en duo : les deux participants composant le binôme inscrit doivent se présenter ensemble au moment du retrait des chasubles pour valider la présence de l'équipe. Ils devront présenter chacun une carte d'identité en cours de validité avant de retirer le sac après vérification du matériel obligatoire (ils trouveront dans le sac : 2 bonnets de natation, 2 chasubles, 1 puce de chronométrage et 2 lots)

3.4 - Le reste de l'équipement est à la charge de chaque concurrent engagé.

3.5 - Les chasubles et bonnets doivent être portés de façon permanente pendant l'épreuve. Il est interdit de les couper ou de les détériorer sous peine de disqualification.

3.6 - Toute puce ou chasuble perdue ou abimée sera facturée 30€ au concurrent concerné.

3.7- MATERIEL OBLIGATOIRE :

Fourni par l'organisateur :

- Une chasuble par concurrent - **A restituer à l'arrivée**
- Un bonnet de bain par concurrent
- Une puce électronique par binôme ou solo - **A restituer à l'arrivée**

A prévoir par l'athlète :

- Un sifflet par équipe ou par concurrent inscrit en solo
- Une combinaison néoprène est obligatoire pour chaque concurrent (présentation obligatoire lors de la remise des dossards)

Matériel autorisé :

- Plaquettes de main
- Flotteurs d'une taille inférieure à 50cm par 30cm.
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Liaison entre athlète d'une même équipe
- Tuba

Matériel interdit :

- Toute embarcation est interdite.
- Tout matériel motorisé est interdit.

ARTICLE 4 - LES COURSES

4.1 - LES PARCOURS

Les parcours seront communiqués courant mars 2026 par voie électronique sur l'adresse courriel saisie lors de l'inscription en ligne.

4.2 - LES EQUIPES

- Les équipiers ne font qu'un, toute sanction attribuée à l'un des membres du binôme, s'applique à l'autre.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.
- L'entraide entre les différentes équipes et concurrents en solo est interdite sauf en cas de danger immédiat et lors de la sortie des portions natation.



4.3 - LA SECURITE

- La surveillance du parcours sera assurée sur terre et dans l'eau par les secouristes d'une association agréée, secondés par des diplômés BNSSA.
- Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact avec l'organisation
- Les concurrents se doivent de respecter les consignes énoncées lors de l'exposé de course établi avant le départ de la première course sous peine de disqualification.
- L'épreuve sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 12 degrés.

4.4 - ENVIRONNEMENT

- Tout abandon de déchets en dehors des zones (zones de ravitaillement) mises en place par l'organisateur sera sanctionné par une disqualification.
- Le parcours de la course sera balisé (fléchage, rubalise, bouées...) : tout non-respect du parcours sera sanctionné. Les concurrents qui s'écarteraient du parcours s'exposent à une disqualification.

4.5 - DEPART, ARRIVEE, ZONES DE PASSAGES A DEUX, RAVITAILLEMENTS

- Les départ et arrivée seront jugées au même endroit.
- Les équipiers devront passer la ligne d'arrivée ensemble.
- Des contrôles seront prévus aux passages clés du parcours.
- Les participants ne pointant pas à un poste de contrôle sans avoir signalé leur abandon seront disqualifiés.

4.6 - CHRONOMETRAGE

- Le chronométrage sera assuré par la société IPITOS.
- L'épreuve sera chronométrée depuis l'annonce du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le deuxième équipier sans arrêt du chronomètre via un système de puce électronique.
- Les résultats seront consultables le jour même sur [IPITOS - Votre spécialiste en dossards et chronométrie de courses](#)

4.7 - AIDE EXTERIEURE ET ABANDON

- Toute aide extérieure sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe concernée.
- En cas d'abandon, l'équipe ou le concurrent inscrit en solo doit le signaler au plus vite aux personnes membres de l'organisation ou à la direction de course.
- Les concurrents doivent obligatoirement restituer les chasubles ainsi que la puce à un représentant de l'organisation, identifié par un tee-shirt de l'organisation, le plus rapidement possible après avoir pris la décision d'abandonner.
- Si un swimrunner inscrit en équipe abandonne, son coéquipier peut continuer seul sous réserve d'avoir signaler l'abandon de son binôme à un membre officiel de l'organisation et de lui avoir remis la puce, mais il ne sera pas classé.

ARTICLE 5 - LES PODIUMS

5.1 - La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.

5.2 - Seront récompensés sur chaque course :

- o Les 3 premières équipes de chaque catégorie (homme, femme, mixte)
- o Les 3 premiers solo (homme & femme)

ARTICLE 6 - DOPAGE

Tout dopage est interdit.

Un contrôle antidopage inopiné peut être mis en place pour un ou plusieurs athlètes.



ARTICLE 7 - ANNULATION

7.1 - En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeur, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, ...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation. Exception faite en cas d'annulation pour cause de COVID19, les frais d'inscriptions seront intégralement restitués aux participants (hors frais facturés par le prestataire Njuko inhérents à l'inscription et au remboursement)

7.2 - Tout engagement est ferme et définitif : aucun remboursement ne sera réalisé après le 15 avril 2026, sauf sur présentation d'un certificat médical adressé à l'organisateur dans le délai maximum de 48 heures après le départ de la dernière course.

7.3 - En cas de non-présentation des documents demandés lors du retrait des chasubles, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'athlète.

7.4 - Le participant qui abandonne ne sera pas remboursé.

ARTICLE 8 - REMPLACEMENT DANS UN BINOME

8.1 - Si un participant doit être remplacé par un autre merci de prendre contact avec les organisateurs le plus vite possible via le mail anjouswimrun@gmail.com
Aucun remplacement ne sera possible après le 28 avril 2026.

8.2 - Le jour de l'épreuve, si l'un des deux équipiers ne peut prendre part à la course pour quelque raison, il devra justifier son désistement par un certificat médical dans les 48 heures qui suivent le départ de la dernière course. En aucun cas le remboursement des frais d'inscription pour les 2 équipiers ne pourra être exigé. Le coéquipier pourra effectuer la course en solo sur la distance sur laquelle le binôme était inscrit ou sur un format inférieur selon la disponibilité des places.

8.3 - Si un changement de distances entre les formats S, M et L est demandé par un binôme ou un concurrent en solo, cela ne peut s'effectuer qu'avant le 28 avril 2026 sous réserve que la nouvelle distance ne soit pas complète et qu'un paiement complémentaire soit effectué pour passer au format supérieur.

Les droits d'inscriptions de la distance la plus longue restant acquis à l'organisation. Aucun remboursement de la différence ne sera émis en cas de passage à un format inférieur.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

9.1 - L'arbitrage est assuré par l'organisateur.

9.2 - En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause.

9.3 - L'organisation peut décider d'une mise hors course et/ou d'un non-classement dans les cas suivants :

- Si l'athlète perd ou ne peut présenter sa chasuble
- Si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue
- Si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- Si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- Ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur



ARTICLE 10 - ASSURANCE

10.1 - L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

10.2 - Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Le concurrent est ainsi informé que :

- 1. dans le cadre de l'Anjou Swimrun Hyundai-Océane Auto 2026,***
- l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,***
- 2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,***
- 3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.***

10.3 - En cas de sinistre, chaque personne est informée que les contrats d'assurance prévoient un délai pour effectuer toute déclaration.

10.4 - En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Tous les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion de l'Anjou Swimrun Hyundai-Océane Auto 2026 sur lesquelles, ils pourraient apparaître, sur tout support y compris, les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DURABLE

12.1 - L'organisation de l'Anjou Swimrun Hyundai-Océane Auto s'inscrit dans une démarche de développement durable, sensibilisée aux 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'évènements sportifs (www.developpement-durable.sports.gouv.fr).

12.2 - Elle s'emploie, auprès de ses bénévoles, ses partenaires et son public, à mettre l'accent sur la solidarité, l'accessibilité, l'alimentation, l'égalité, le climat et le recyclage, au travers de plusieurs engagements et actions.

ARTICLE 13 - BÉNÉVOLES

13.1 - Les quelques 100 personnes qui œuvreront ce dimanche 3 mai 2026 seront présentes, gracieusement, pour permettre aux concurrents et aux spectateurs de vivre un moment d'exception sportive au cœur de la ville d'Angers et de ses alentours. Chaque personne occupera un poste précis et sera identifiée par le port d'un tee-shirt et d'un badge de l'organisation qui fait appel pour la gestion du bénévolat sur cette épreuve à la société angevine Vorg (<https://vorg.fr>).



13.2 - Merci de leur porter attention et respect : nos Bénévoles permettent aux concurrents engagés sur notre manifestation de vivre pleinement et avec les mesures de sécurité requises leur pratique sportive en compétition. Ce respect est également dû par les accompagnants, entraîneurs et encadrants de clubs et par les spectateurs présents sur cette édition 2026 de l'Anjou Swimrun Hyundai-Océane Auto.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription en ligne ou sur place sur l'Anjou Swimrun Hyundai-Océane Auto du dimanche 3 mai 2026 vaut acceptation complète et intégrale du présent règlement, avec son strict respect avant, pendant et après l'épreuve.

*EXCELLENTE PREPARATION,
EXCELLENTE SAISON,
et RDV LE DIMANCHE 3 MAI 2026 !*

